



## Centre d'enseignement juridique de Nétivot

Fondé par Rav **Issakhar Méir** zal

Dirigé par les grands décisionnaires de la loi contemporains

Et principalement par Rav **David Akler** - Rabbin et enseignant halakhique à Nétivot

Président du centre mondial d'enseignement halakhique (érigé par Rav **Issakhar Méir**)

Ouvrages publiés: Mar-é David, Ni'ha léDavid, Ben Létsion David, Mayim léDavid, Kol David,

Skhar David, Kriat David, responsa Sim'hat David, léDavid Sim'ha.

Yéchiya- rue Sifté Haim, 10 – Nétivot

Portable: 0527608448 - Tel/ fax: 089941965 –mol0527608448@gmail.com

Réponse aux questions, le matin: 9.00-9.30 – AM 14.30-15.00 – soir: 20.30-22.00

# Proclamation publique

## Explication importante pour éviter de se tromper!

**Pour répondre à de nombreuses personnes s'il est permis de s'essuyer avec des lingettes pendant chabbat,**

**voici ce qu'on annonce à ce sujet:**

- Dans toutes les lingettes, il existe une certaine quantité d'eau, au moins la mesure suffisante pour humecter. Dans la plupart d'entre elles, bien plus.
- **Un emploi courant:**  
On utilise les lingettes non seulement pour utiliser leur humidité extérieure mais aussi l'eau dont elles regorgent, c'est-à-dire qu'elles "ont pour but" d'être essorées. Par conséquent, il est interdit de les utiliser.  
**Un usage en douceur:**
  - a. Dans la réalité, on voit qu'il n'est pas possible d'essuyer doucement car "essuyer doucement" signifie ne pas presser sur la lingette comme on a l'habitude de le faire les jours de la semaine et qu'on a l'intention d'utiliser uniquement son humidité extérieure. Or, en réalité, si on essuie le bébé de cette façon, on ne réussira pas à le nettoyer correctement.
  - b. Même si on dit qu'il est possible de nettoyer en douceur, il faut interdire l'usage des lingettes car bien qu'en essuyant en douceur "on n'a pas l'intention" d'essorer, cherchant uniquement à utiliser leur humidité extérieure, il est évident que les lingettes rejetteraient de l'eau et forcément on en vient à transgresser l'interdit d'essorer. [Certains pensent qu'en essuyant en douceur, on n'essore pas mais cela n'est pas du tout vrai car nous avons effectué des tests avec une équipe d'érudits en Thora (et on ne peut faire fi des résultats obtenus) et il a été prouvé que même lorsqu'on essuie en douceur, on essore l'eau qui est en elles. Par conséquent, on enfreint l'interdiction d'essorer. (On voit dans l'ouvrage intitulé "Véya'an Chmouel" (partie 1, paragraphe 35) que d'autres sages ont également fait des examens et sont arrivés à la même conclusion). Il est dit dans le Yalkout Yossef – "Otsar Dinim pour la femme et la fille" (chapitre 21, paragraphe 2 dans la note) que même lorsqu'on essuie en douceur, l'interdiction d'essorer existe. Il est écrit là-bas: "et voici que les lingettes...en tissu qui renferment en elles une certaine humidité pour humidifier, si on essuie le bébé en employant ces lingettes, on enfreint l'interdit d'essorer. S'il était possible d'essuyer en douceur de telle sorte à ce que de l'eau ne soit pas extraite, on aurait pu juger de cela différemment mais il s'agit de quelque chose auquel on ne peut pas faire attention à 100% et on risque d'enfreindre un interdit de la Thora." Cela est dit également dans les responsa de "Chévet Halévi" (chap. 1, note. 59, chap. 10, note 51).
  - c. Même s'il est dit que si on essuie en douceur, on n'essore pas forcément, il faut néanmoins interdire cela car même si on arrive à nettoyer le corps de l'enfant uniquement avec l'humidité extérieure de la lingette, (en utilisant de nombreuses lingettes et en essuyant longuement), on en viendrait à essuyer forcément en transgressant l'interdit d'essorer.

**Par conséquent, il est interdit d'utiliser les lingettes pendant chabbat, à la fois si on en fait un usage courant ou même si on les utilise en douceur.**

[On ne doit pas faire de différence entre les différents types de lingettes, à savoir si elles sont faites à base de viscosse (20%) + polyester (80%), viscosse (20%) + papier (80%), 100% viscosse, 100% polyester. Certains décisionnaires de la loi pensent que l'interdiction d'utiliser les lingettes est un interdit de la Thora (sauf celles qui sont faites à 100% en polyester). Cependant, à mon humble avis, il convient de préciser que l'interdiction d'utiliser toutes sortes de lingettes est un interdit des rabbanan uniquement car la viscosse et le papier ne sont pas considérés comme étant des plantes qui poussent sur la terre étant donné que les restes de coton (la viscosse) et les restes d'arbre (papier) ont été écrasés, très bien broyés et fondus dans de l'eau et que leur forme d'origine a totalement changé, devenant totalement différente (on signale cela explicitement dans le livre intitulé: "Dans la pureté de la maison" (première partie, chapitre 1, paragraphe 10) et dans "Hazon Ovadia" (Souccot, lois liées au *skhakh*, paragraphe 3)].

Ainsi, toute lingette fait appel à la loi régissant le polyester dont l'interdiction n'est que des rabbanan étant donné qu'elle est faite à base de pétrole et n'est pas considérée comme provenant d'une plante (cela est souligné dans les responsa "Ma'hazé Eliyahou" - chap.2, pg 15, lettre 23 – 28 et les responsa "Michné Yossef" chap.7, pg 69].

- Cela ne sert à rien d'essorer les lingettes avant chabbat afin qu'elles ne contiennent plus d'eau suffisante pour humidifier car en réalité, il est très difficile de le faire. (On a effectué des tests avec une équipe d'érudits en Thora et on a la preuve de ce résultat). Après les avoir essorées, on ne peut pas savoir si elles renferment encore de l'eau pour pouvoir humecter le corps ou pas.
- On conseille d'essuyer le corps pendant chabbat avec des lingettes totalement sèches. On peut vaporiser de l'eau sur le corps et on essuiera son corps avec des lingettes sèches. Il faut néanmoins veiller à ce qu'après que les lingettes aient été humidifiées par le corps, si on continue à les utiliser, on n'essore pas. C'est pourquoi, il convient d'utiliser des lingettes sèches épaisses [même plusieurs lingettes sèches à la fois] car elles n'absorbent pas les liquides rapidement et donc, on ne risque pas d'enfreindre l'interdit d'essorer.
- Il sera permis d'utiliser les lingettes pendant chabbat lorsque les usines changeront leurs modes de fabrication et que la quantité de liquide qu'elles rejettent ne sera pas suffisante pour humecter. A l'heure d'aujourd'hui, on ne peut pas se fier à ce qu'écrivent les usines de certaines lingettes, disant qu'elles sont utilisables pendant chabbat.

**Etant donné que nombreux sont ceux qui se sont habitués à utiliser les lingettes pendant chabbat, nous avons le devoir de publier cette loi halakhique afin d'éviter que de nombreuses âmes juives se trompent. Puisse cet acte rendre le public méritant et être béni par Dieu!**